



# info GARAGES

## Adaptations au 1er janvier 2025



### SALAIRES RÉELS

Les salaires réels sont augmentés de Fr.70.- par mois pour toutes les travailleuses et travailleurs.

- Si l'engagement a lieu entre le 1er octobre et le 31 décembre 2024, cette augmentation n'est pas obligatoire.
- Si une augmentation salariale est reçue entre le 1er octobre et le 31 décembre 2024, elle peut être déduite des Fr. 70.- obligatoires.

### SALAIRES MINIMAS

Les salaires minimaux restent inchangés. Pour rappel :

#### TRAVAILLEURS JUSQU'À TROIS ANNÉES D'EXPÉRIENCE

Conseiller/ère à la clientèle avec formation technique préalable de la branche:  
 *salaire ci-dessous en fonction de la formation technique*

Mécatronicien-ne d'automobiles CFC	Fr. 4'860.-
Mécanicien-ne en maintenance d'automobiles CFC	Fr. 4'460.-
Gestionnaire de vente / du commerce de détail CFC	Fr. 4'360.-
Vendeur-se en pièces détachées, assistant-e du commerce de détail AFFP	Fr. 4'160.-
Assistant-e en maintenance d'automobiles AFFP	Fr. 4'260.-
Ouvrier-ère de garage	Fr. 4'160.-

## TRAVAILLEURS DÈS LA QUATRIÈME ANNÉE D'EXPÉRIENCE

Electromécanicien-ne et/ou diagnosticien-ne d'automobiles (brevet)	Fr. 5'560.-
<i>Conseiller/ère à la clientèle avec formation technique préalable de la branche: salaire ci-dessous en fonction de la formation technique</i>	
Electricien-ne - électronicien-ne en automobile CFC	Fr. 5'180.-
Mécatronicien-ne d'automobiles CFC	Fr. 5'310.-
Mécanicien-ne en automobile CFC	Fr. 5'180.-
Mécanicien-ne en maintenance d'automobiles CFC	Fr. 4'910.-
Réparateur-trice en automobile CFC	Fr. 4'910.-
Gestionnaire de vente / du commerce de détail CFC	Fr. 4'830.-
Vendeur-se en pièces détachées, assistant-e du commerce de détail AFFP	Fr. 4'510.-
Assistant-e en maintenance d'automobiles AFFP	Fr. 4'605.-
Ouvrier-ère de garage ou de carrosserie	Fr. 4'260.-

En cas d'échec aux examens de fin d'apprentissage avec réussite de la pratique, le salaire ne sera pas inférieur à Frs 13.- de l'heure.

### VACANCES

Augmentation du nombre de jours de vacances dès le 01.01.2025 :

- 1 jour supplémentaire, soit :
- 5 semaines pour tous
- 6 semaines dès 50 ans et jusqu'à l'année du 20ème anniversaire

### CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

La convention collective de travail est en vigueur jusqu'au 31.12.2027.